

## REJOIGNEZ LE SYNDICAT QUI VOUS DEFEND

Après son licenciement, une adhérente d'un syndicat représentatif à laquelle ses élus disaient qu'elle était virée à juste raison, nous a saisis :

**LE JUGEMENT DES PRUDHOMMES DE MONTPELLIER :**

### **POUR CE QUI RELEVE DE VOTRE VIE QUOTIDIENNE ET DES HARCELEMENTS SUBIS**

#### **Licenciement suite à des lettres de réclamations**

1°) Une lettre de réclamation d'un assuré mécontent n'est pas une cause réelle et sérieuse de licenciement dès lors que, au vu de la synthèse sociétaire et de la GRC, ses affirmations ne correspondent pas à la réalité.

2°) Une lettre de réclamation d'un assuré ou prospect mécontent de ne pas avoir obtenu un passe-droit n'est pas une cause réelle et sérieuse de licenciement

Selon le Conseil de Prud'hommes la réclamation d'un client « difficile » ne peut être retenue car c'est son comportement irrespectueux à l'égard de la salariée qui ne faisait que son travail de Conseillère qui a fait qu'elle demande au responsable d'agence d'intervenir conformément aux notes de service et process en vigueur dans l'entreprise.

Le Conseil de Prud'hommes s'étonne par ailleurs que le courrier émanant de l'assuré difficile ne comporte aucune trace de tampon de réception et relève qu'il est difficilement compréhensible que le client envoie un courrier puisque le responsable d'agence était présent et au courant (courrier spontané ? sollicité ? ou dicté ?).

Enfin, le Conseil de Prud'hommes s'étonne encore que l'employeur ne produise aucun courrier qu'il aurait adressé aux deux clients en réponse de leurs véhémentes réclamations.

### **SUR LES CONTRATS DE TRAVAIL MATMUT**

#### **Requalification des CDD en CDI**

Des CDD successifs ne comportant que le nom de la personne remplacée, mais ni la catégorie d'emploi ni la classification du poste occupé ce qui ne permet pas à la salariée remplaçante de vérifier la rémunération de la personne remplacée, est réputé à durée indéterminée selon l'article L1245-1 du code du travail avec les effets de l'ancienneté attachés à une période prescrite, par exemple s'agissant de prime d'ancienneté, prime d'expérience, de préavis ou d'indemnité de licenciement indexées sur l'ancienneté.



**SACHEZ QUI VOUS DEFEND ET QUI DEFEND SON PLAN DE CARRIERE,  
ABANDONNEZ LES SYNDICATS PRO DIRECTION**

**Sud Matmut accompagne toujours les salariés  
mais ne sera jamais un syndicat d'accompagnement...  
N'attendez pas pour vous défendre,  
CONTACTEZ ET REJOIGNEZ SUD MATMUT LE PLUS TÔT POSSIBLE !**

Sud Matmut :

Téléphone : 06 66 75 97 84 - Télécopie : 01 73 79 48 90

Messagerie : [solidairesmatmut@gmail.com](mailto:solidairesmatmut@gmail.com)

Internet : <http://solidairesmatmut.wifeo.com> ou depuis votre mobile :

